

# **COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

## **Conseil Municipal du 29 janvier 2009**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir le point divers n° 16 intitulé « Soutien à nos villes jumelées de Lectoure, Pimbo et Peyrehorade suite à la tempête du 24 janvier 2009 ».

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2008.**

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le présent procès-verbal.

### **2. Recrutement d'animateurs diplômés vacataires**

Dans le cadre de l'organisation par le service des sports d'un séjour de ski à Montriond (74), du 28.2 au 7.3.09, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant à procéder aux recrutements de personnels vacataires, à savoir cinq animateurs diplômés du BAFA. Ces personnels auront en charge d'encadrer les participants, sous l'autorité d'un éducateur du Service des Sports. Ils seront rémunérés à raison de 23,50 € brut / jour. Les crédits seront prévus au budget 2009.

### **3. Mise à disposition de personnels**

Conformément au décret n° 2008-580 du 18.6.08 relatif à la mise à disposition, le Conseil Municipal est informé de la mise à disposition de deux fonctionnaires faisant partie des effectifs municipaux. 1) Avec effet du 1.2.09, un agent titulaire du grade d'animateur territorial est mis à disposition de l'Association du Centre Socio-Culturel pour une durée de 3 ans renouvelables, pour y exercer à temps complet les fonctions de Responsable du secteur Enfance/Jeunesse. Les modalités de la mise à disposition seront précisées au travers d'une convention établie entre la Ville et le Centre Socio-Culturel. 2) Avec effet du 20.3.09, un agent bénéficiaire d'un contrat à durée indéterminée et employé en qualité de Chef de projets culturels, est mis à disposition de l'Association pour le musée d'art contemporain Fernet-Branca, pour une durée de 3 ans renouvelables, à raison de 70% d'un temps complet. L'agent sera chargé de participer à la gestion des activités de l'Association, en particulier la présentation au public d'expositions d'art contemporain. Les modalités de la mise à disposition seront précisées au travers d'une convention établie entre la Ville et l'Association pour le musée d'art contemporain Fernet-Branca. Conformément à la réglementation, les organismes d'accueil rembourseront à la Ville la rémunération des agents mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

### **4. Débat d'orientation budgétaire 2009**

Les chiffres ne sont le reflet que des grandes lignes budgétaires. Ils ont servi de base de discussion au débat et sont susceptibles d'être modifiés, la séance du vote du budget primitif 2009 étant prévue le 26 mars. S'agissant du budget principal, la section d'investissement serait équilibrée en dépenses et en recettes autour de 10,92 M€ et la section de fonctionnement devrait avoisiner les 32,32 M€. Le budget annexe La Coupole serait équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement aux alentours de 2,55 M€ et en dépenses et recettes d'investissement aux alentours de 0,3 M€. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, a débattu des orientations budgétaires 2009.

## **5. Attribution d'une subvention d'équipement**

L' Eglise Protestante Réformée d'Alsace et de Lorraine - Paroisse de Saint-Louis sollicite un soutien financier de la Ville dans le cadre de son programme de restauration extérieure du presbytère. Les devis des travaux s'élèvent à un montant global de 106 632,10 € TTC. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de lui octroyer une subvention d'équipement d'un montant de 70 000 €, payable comme suit : acompte de 25 000 € mi-février 2009 ; solde de 45 000 € trente jours après le démarrage des travaux. Les crédits figuraient au budget primitif 2008 et ont fait l'objet d'un report sur l'année 2009.

## **6. Contrat d'études pour la création d'un parking de surface côté ouest de la gare**

Le 18.9.08, le Conseil Municipal a décidé la création : d'emplacements sécurisés de stationnement de vélos ; de places de stationnement pour personnes à mobilité réduite ; d'une tête de station de taxis ; d'un dépose-minute sur l'emprise de l'actuel parking situé au sud de la gare, côté Est des voies ferrées, en partenariat avec la Région Alsace et la SNCF. Ces équipements seront mis en service à l'automne 2009. Afin de poursuivre la démarche tendant à donner à la gare son caractère multimodal, il est impératif d'améliorer le stationnement des voitures des usagers de la SNCF. Le financement du parking en ouvrage prévu en bordure de la rue du Ballon, n'étant pas envisageable à court terme, il est projeté de créer en un premier temps, côté Ouest des voies ferrées, une aire de stationnement en surface, sur l'emprise foncière qui jouxte ce projet. Le projet est situé dans l'emprise de la SNCF qui propose d'en assurer la maîtrise d'œuvre au stade esquisse pour une rémunération de 4 000 € HT, qui ne serait due que si la ville ne donnait pas suite au projet. Les études à mener par la SNCF porteront précisément sur : 1) l'aménagement d'un parc de stationnement de voitures d'une capacité à définir en fonction du terrain d'assiette disponible ; 2) la construction d'un abri à vélos fermé ; 3) l'aménagement de quais de bus pour les besoins de desserte des autocars TER, de la navette vers l'Euroairport et des liaisons inter-urbaines ; 4) l'organisation d'une aire de dépose-minute. L'assiette foncière du projet est constituée des terrains appartenant à la SNCF qui seraient mis à disposition gratuitement, libres de toute servitude. Le réaménagement de l'accès à ce futur parking depuis l'A35 via la RD105 fera l'objet d'une étude séparée. Les crédits seront inscrits sous l'imputation 908222031 au BP 2009. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de fourniture de prestations intellectuelles avec la SNCF et la Région Alsace, afférent à la réalisation d'une esquisse d'aménagement côté Ouest de la gare, comprenant un parc de stationnement de voitures, un abri à vélos, des quais de bus et un emplacement de dépose-minute et charge M. le Maire ou son représentant de solliciter la participation de la Communauté de Communes des Trois Frontières, du Département du Haut-Rhin et de la Région Alsace en vue de la réalisation de la voirie de desserte et du parking projeté.

## **7. Bilan 2008 des acquisitions et cessions immobilières**

Conformément à l'article L. 2241-1 du CGCT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le bilan 2008 des acquisitions et cessions immobilières opérées par la ville ou par un tiers pour son compte.

## **8. Acquisition d'un terrain situé rue des Trois Rois**

Le propriétaire du terrain situé rue des Trois Rois propose de céder son bien à la Ville. L'acquisition de ce bien situé en zone NAa du POS, est opérée au titre de réserve foncière. Le prix de vente proposé est conforme à l'avis du Trésorier Payeur Général, frais d'acte en sus à la charge de la Ville. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour,

7 abstentions et 1 voix contre, approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section AS n° 68 et 69 d'une contenance totale de 22,10 ares moyennant le prix global de 680 000 € et autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir. Les crédits nécessaires à cette opération foncière seront prévus au budget 2009.

### **9. Acquisition d'une parcelle en vue de l'intégration dans le domaine public**

La SA BUBENDORFF propose à la Ville la cession gratuite d'une parcelle qui fait en réalité partie de la « rue des Jardins » dont l'acquisition permettra de régulariser l'incorporation dans le domaine public communal. Les frais inhérents à cette transaction sont à la charge de la Ville. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AY n° 58 d'une contenance de 2 ares en vue de son intégration dans le domaine public communal et autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant.

### **10. Avenants à la promesse de vente de l'immeuble situé 3 rue François Xavier Wittersbach**

La Ville, propriétaire du bâtiment de l'ancienne Brasserie de Saint-Louis, sis au 3 rue François Xavier Wittersbach, a décidé le 27.1.05, de louer à la Société Nymphéa ce bien immobilier aux fins d'y exploiter un commerce sous l'enseigne « Nilufar ». Cette location qui a fait l'objet d'un bail commercial et artisanal signé entre la Ville et Monsieur Patrick HOFF, gérant de la Société Nymphéa Sàrl, comprend également une promesse de vente sur le bien loué au bénéfice de l'exploitant expirant le 1.5.09. Pour des raisons d'ordre administratif, il y a lieu de prolonger la durée de la promesse de vente d'un mois, ce qui porterait sa date d'échéance au 1.6.09. Ce délai supplémentaire serait couvert par le bail commercial, également prolongé pour la même durée. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la prolongation de la durée du bail commercial et artisanal et de la promesse synallagmatique de vente signés avec M. Patrick HOFF, gérant de la Société Nymphéa Sàrl pour porter leur date d'échéance au 1.6.09 et autorise M. le Maire ou son représentant à signer les avenants à intervenir.

### **11. Eglise Saint-Louis – Traitement du grès / Travaux complémentaires**

1 – Présentation du projet : dans le cadre de la maintenance des bâtiments communaux, une opération de traitement des façades de certains bâtiments de la Ville a été lancée en 2008 dont faisait partie l'Eglise Saint-Louis. Les travaux prévus à l'Eglise Saint-Louis comprenaient, en plus du ravalement des façades et de la pose de châssis vitrés de protection des vitraux, le traitement du grès. Suite à la mise en place de l'échafaudage et au démarrage des travaux sur le grès, une auscultation très précise a pu être menée sur tout l'édifice conduisant à devoir envisager une intervention sur le grès de plus grande envergure sur le clocher que celle prévue initialement et ce afin d'assurer au grès une pérennité à plus long terme. Ces travaux complémentaires auraient conduit à modifier substantiellement l'économie générale du marché en cours. Il y a donc lieu règlementairement de lancer une nouvelle procédure. Pour ces raisons, les travaux ont été suspendus afin de les réaliser dans une période plus favorable au niveau de la météo. 2 – Economie du projet et procédure de dévolution : le marché initial fera l'objet d'un avenant en moins-value de 26 648,77 € TTC correspondant aux prestations sur le clocher qui ne seront pas réalisées dans le cadre de ce marché. Les travaux de traitement complet du grès du clocher sont estimés à 101 800 € TTC. Les crédits nécessaires en complément, soit un montant de 75 135,14 € TTC, seront inscrits au BP 2009 sous l'imputation 908242315 (travaux bâtiments culturels). Une nouvelle procédure de consultation sera lancée en application de l'art 33 du Code des Marchés Publics. 3 – Planning d'exécution :

les travaux seront réalisés à partir du 15.4.09 pour une durée de 3 mois. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet présenté et en décide l'exécution ; autorise M. le Maire ou son représentant à signer le marché, les avenants et décisions de poursuivre à intervenir conformément au Code des Marchés Publics, ainsi que tout marché complémentaire de travaux (article 35 III 1b du Code des Marchés Publics) susceptibles d'intervenir et autorise la signature de l'avenant au marché en cours.

## **12. Festival Théâtre : révision des modalités financières de participation**

Le 8.12.05, le Conseil Municipal a arrêté les modalités financières du fonctionnement du festival THEATRA. Il est proposé d'apporter des modifications portant sur les droits d'inscription et sur le remboursement des frais des participants à cette manifestation, comme suit : **Prise en charge des frais de déplacement - Compagnies de théâtre** : Il est proposé que la Ville rembourse forfaitairement les frais de déplacement des compagnies participant au festival, pour les déplacements en véhicule, sur la base du barème détaillé ci-après : 0,30 € / km pour les groupes de 1 à 8 personnes et 0,45 € / km pour les groupes de 9 personnes et plus. Le calcul est effectué en prenant en compte la distance entre la commune siège de la compagnie et la ville de Saint-Louis, aller retour, d'après le relevé établi sur le site [www.viamichelin.com](http://www.viamichelin.com), selon le trajet le plus court, ou toute autre source fiable d'information permettant d'obtenir les mêmes données. Le remboursement des frais de déplacement sera effectué sur demande de remboursement justifiée, par mandat administratif (virement bancaire) émis au nom de la compagnie. **Prise en charge des frais d'hébergement / restauration** : les frais d'hébergement et de restauration pour les compagnies et les membres du jury sont pris en charge directement par la ville. Pour les compagnies, tout repas réservé et non consommé sera déduit des indemnités de déplacement à raison de 10 € par repas et 6 € pour le petit déjeuner. **Droits d'inscription des troupes** : il est proposé de fixer le droit d'inscription des compagnies à 30 €, à verser lors de l'envoi du dossier. Toutes les autres dispositions prévues par la délibération du 8.12.05 restent en vigueur. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions du rapporteur.

## **13. Approbation de la convention relative à la mise en place de trois stations biométriques**

Dans le cadre du nouveau dispositif de traitement des passeports, opérationnel au plus tard le 28.6.09, notre commune a été retenue pour accueillir 3 stations d'enregistrement de demandes de passeports. Ces stations ont pour fonction de permettre le recueil, d'une part de données personnelles, issues de l'état civil du demandeur, d'autre part de données biométriques, telles que la photographie et les empreintes, en vue de l'établissement d'un passeport biométrique. Ce nouveau passeport satisfait à une exigence européenne en matière de protection de l'identité du citoyen, le processus d'établissement étant davantage sécurisé. Le rôle des mairies dotées d'une station d'enregistrement consistera à recueillir et enregistrer les demandes de passeports, après contrôle des pièces constitutives du dossier. Ces demandes seront transmises instantanément par réseau sécurisé à la préfecture, à qui il incombera de les instruire. Le passeport une fois établi sera remis à l'utilisateur dans la commune où la demande aura été déposée. Dans le département du Haut-Rhin, 44 stations seront réparties entre 27 communes, sachant que les usagers auront la possibilité de faire établir leur titre de voyage dans la commune de leur choix, y compris en dehors du département, parmi celles qui se verront équipées d'une station d'enregistrement. Ce transfert de charges sera compensé financièrement par le biais d'une dotation annuelle de fonctionnement, appelée dotation pour les titres sécurisés prévue au CGCT. Cette dotation forfaitaire s'élève à 5000 € par an et par station. Au titre de l'année 2009, la dotation est fixée à 2500 € pour les communes où les

stations ne sont pas encore en fonctionnement au 1<sup>er</sup> janvier. C'est l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, établissement public relevant du Ministère de l'Intérieur, qui est chargée de mettre en œuvre le programme de déploiement du passeport biométrique. Pour permettre la mise en place des stations d'enregistrement, la commune d'accueil doit conclure une convention avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, représentée par le préfet du département, ayant pour objet les titres d'identité et de voyage. Cette convention récapitule les obligations liant le maire, qui garantit le fonctionnement des stations, le préfet, qui habilite les agents communaux et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, qui fournit l'équipement et en assure la maintenance. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sachant que, moyennant un préavis de deux mois, il est possible de la résilier à l'initiative du maire ou du préfet. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ladite convention et autorise M. le Maire ou son représentant à la signer.

#### **14. Détermination du montant unitaire des vacances funéraires**

Dans le cadre de la loi du 19.12.08 relative à la législation funéraire, les vacances funéraires ont fait l'objet d'une réforme impliquant, d'une part la réduction du nombre des opérations funéraires donnant lieu à surveillance, d'autre part la détermination par le maire du montant des vacances dans une fourchette comprise entre 20 et 25 €, après avis du Conseil Municipal. Le taux des vacances funéraires était fixé jusqu'à présent à 11,43 € et leur produit reversé au Ministère de l'Intérieur. Ce tarif, déterminé initialement en francs et converti ensuite strictement en euros, est demeuré inchangé depuis le 1.4.88, date d'entrée en vigueur de la décision du Conseil Municipal du 24.3.88. Outre l'obligation faite aux communes dont le taux unitaire des vacances funéraires est inférieur à 20 € ou supérieur à 25 € de prendre une nouvelle délibération, la nouvelle loi prévoit, dans son article 5, que les vacances seront désormais versées à la recette municipale. Les arrivées de corps et les soins de conservation ne faisant plus l'objet d'une surveillance policière, le nombre d'opérations funéraires donnant lieu à la perception de vacances funéraires est estimé annuellement à 215. La commune étant dotée d'un régime de police d'Etat, ces opérations s'effectuent sous la responsabilité du chef de circonscription, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par ses soins. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant unitaire des vacances funéraires à 20 €.

#### **15. Avances sur la subvention « Promotion du Sport »**

Le vote du BP n'étant prévu que pour le 26.3.09, et sur demande des associations ci-après, afin qu'elles puissent assurer leur trésorerie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une avance de 70 000 € à SaintLouis Neuweg Football et 50 000 € à Saint-Louis Neuweg Volley. Les crédits seront inscrits au budget 2009 au compte 924.0.6574.

#### **Point divers n° 16. Soutien à nos villes jumelées de Lectoure, Pimbo et Peyrehorade suite à la tempête du 24 janvier 2009.**

La récente tempête du 24 janvier dernier a provoqué d'importants dégâts dans le Sud-Ouest. Nos villes jumelées de Lectoure, Pimbo et Peyrehorade ont payé un lourd tribut et ont été très touchées par cette catastrophe climatique, en particulier au niveau du patrimoine arboricole. Des liens solides d'amitié lient nos villes depuis de nombreuses années, ainsi il est proposé de manifester notre solidarité à leur égard à l'occasion de ce sinistre en leur octroyant une subvention exceptionnelle leur permettant ainsi de reconstituer ce patrimoine arboricole et de contribuer à la réparation des dégâts subis. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'attribution de cette subvention exceptionnelle comme suit : 32 000 € à la

commune de Lectoure ; 10 000 € à la commune de Peyrhorade et 8 000 € à la commune de Pimbo. Les crédits seront prévus au BP 2009 sous le compte 92020-6748.

Intervention de M. Jean-Marie ZOELLE, Premier Maire-Adjoint, au sujet du projet de redécoupage électoral.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Premier Maire-Adjoint clôt la séance à 19 H 11.

Le compte-rendu de la présente séance du Conseil Municipal est consultable au secrétariat général (bureau n° 218).